



PROCÈS-VERBAL N° 12

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | 18 décembre 2023 |
| Présidence : | Sylvain DENIS |
| Présents : | Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN |
| Assiste : | Kevin GAUTHIER |

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée. Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER



| Championnat Régional 1 Futsal | | | | | |
|-------------------------------|------------------|---|---|---|--|
| Club | N° d'affiliation | Critère 1 | Critère 2 | Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)* | Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison |
| | | Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) | Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non) | | |
| CHATEAUBRIANT VOLTIG 1 | 501948 | oui | oui | néant | néant |
| LAVAL ETOILE FC 2 | 852483 | oui | oui | néant | néant |
| MONTAIGU VENDEE FOOT 1 | 507116 | oui | oui | néant | néant |
| LE MANS FC 1 | 537103 | oui | oui | néant | néant |
| NANTES METROP FUTSAL 2 | 582328 | oui | oui | néant | néant |
| NANTES ETOILE FUTSAL 1 | 590209 | oui | oui | néant | néant |
| NANTES ANF FUTSAL 1 | 554447 | oui | oui | néant | néant |
| NANTES DOULON BOTTIE 2 | 553688 | oui | oui | néant | néant |
| STEPHANOISE FUTSAL 1 | 563918 | Forfait Général | | | |
| TRELAZE SPORTING 1 | 548580 | oui | oui | néant | néant |

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons consécutives

| Championnat Régional 2 Futsal Groupe A | | | | | |
|--|------------------|---|---|---|--|
| Club | N° d'affiliation | Critère 1 | Critère 2 | Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)* | Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison |
| | | Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) | Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non) | | |
| BOUGUENAI FOOT 1 | 560160 | oui | oui | néant | néant |
| CHALLANS FC 1 | 548894 | oui | oui | néant | néant |
| ILE D ELLE CHAILLÉ V 1 | 506956 | oui | oui | néant | néant |
| LE POIRE/VIE VF 1 | 516561 | oui | oui | néant | néant |
| NANTES ANF FUTSAL 2 (1) | 554447 | | | | |
| NANTES DOULON BOTTIE 3 (1) | 553688 | | | | |
| NANTES ACMNN FUTSAL 1 | 553389 | oui | oui | néant | néant |
| ST HERBLAIN PEPITE 1 | 580726 | oui | oui | néant | néant |

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

| Championnat Régional 2 Futsal Groupe B | | | | | |
|--|------------------|---|---|---|--|
| Club | N° d'affiliation | Critère 1 | Critère 2 | Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)* | Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison |
| | | Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non) | Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non) | | |
| BAZOUGERS FUTSAL 1 | 554193 | oui | oui | néant | néant |
| CHOLET RC 1 | 524752 | oui | oui | néant | néant |
| LAVAL JS MAGHREB 1 | 581445 | oui | oui | néant | néant |
| MOULINS LE CARBONNEL 1 | 525932 | Forfait Général | | | |
| LE MANS FC 2 (1) | 537103 | | | | |
| TRELAZE FALA 1 | 548578 | oui | oui | néant | néant |
| VILLAINES FUTSAL 1 | 590482 | oui | oui | néant | néant |

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2